

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 118)**RETIRED AVANT DISCUSSION****SOUS-AMENDEMENT**

N ° AC1463

présenté par

M. Gustave, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoes, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

à l'amendement n° AC|1091 (Rect) du Gouvernement

ARTICLE PREMIER

Supprimer le dernier alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Notre Constitution, dans son article 34, consacre la liberté, le pluralisme et l'indépendance des médias. Une information diverse, non filtrée par les intérêts politiques et financiers, doit être garantie pour assurer le bon fonctionnement de notre démocratie.

Cet amendement vise à garantir l'indépendance de l'audiovisuel public vis à vis du Gouvernement. Il n'est pas souhaitable que des représentants de l'État dirigent directement l'audiovisuel public : l'indépendance de l'audiovisuel public est essentielle pour garantir l'indépendance de la ligne éditoriale des médias, et préserver le pluralisme, nécessaire pour assurer la diversité culturelle.

Passer de cinq dirigeants indépendants à la tête de cinq conseils d'administration à un seul dirigeant menace gravement le pluralisme et l'indépendance politique, et implique une centralisation du pouvoir. Dans le contexte actuel d'intense concentration des médias dans les mains des milliardaires, il est essentiel d'éviter de créer une même concentration dans la main de l'État.